

prétendaient leur avoir été faites, et que nous fûmes obligés de revenir sans les avoir payés, en les laissant très-mécontents. Dans l'été de 1872, les sauvages refusèrent leur annuité, et nous nous en retournâmes, en les laissant dans la même condition; ce fut seulement par un hasard heureux que je les amenai, tard dans la saison, à accepter l'indemnité et à laisser le règlement en débat jusqu'à ce que le gouvernement d'Ottawa pût être appelé à s'occuper de la question.

Les sauvages de la réserve Saint-Pierre ont aussi fait entendre de fortes plaintes, et, comme je vous en ai informé dans une lettre précédente, m'ont tenu six heures en discussion avec leurs chefs et leurs orateurs avant de pouvoir être calmés et amenés à accepter l'annuité.

Ils ne diffèrent pas d'opinion entre eux sur ce point; quelle que soit la distance qui les sépare, leurs demandes et leurs assertions sont les mêmes. Partout la même clameur s'est fait entendre, et il n'y a pas l'ombre d'un doute que quand ils sont sortis du grand conseil au Fort-de-Pierre, ils étaient fermement convaincus que leurs demandes, à peu d'exceptions près, avaient été accordées par les représentants de la Reine.

Je ne sais si M. Archibald agissait en qualité de commissaire, de concert avec M. Simpson, mais il occupait le centre de la table du conseil, et les sauvages attachaient autant d'importance à ses paroles qu'à celles de M. le commissaire Simpson.

Par la suite, ils lui ont fait des visites constantes au sujet du traité. Il faut connaître ce fait pour comprendre quelques-uns des rapports contradictoires que donnent les sauvages eux-mêmes. Par exemple, les sauvages de Pembina se sont appuyés dans leur attente d'un règlement complet de la question en 1871, sur une conversation avec M. Archibald. Lorsque nous les avons visités dans l'automne de cette année, ils affirmèrent que le lieutenant-gouverneur leur avait dit de retourner à leur réserve (rivière aux Roseaux), et que lors de la visite du commissaire pour les payer, ils recevaient les articles demandés, M. Simpson leur fit répéter cette assertion et la prit en écrit, en la faisant signer par le Rév. M. Cochrane, sauvage lui-même, qui a agi comme interprète, car il niait avoir dit être autorisé à faire une telle promesse. Cependant, les sauvages étaient d'opinion que ce qu'avait dit le lieutenant-gouverneur engageait autant que la parole des commissaires, et ils devinrent maussades et intraitables.

Voici la copie d'une liste non signée, de l'écriture de M. Archibald, qui est une énumération assez exacte de ce que nous avons toujours appelé "les promesses en dehors du traité."

" MÉMOIRE des choses en dehors du traité promies aux sauvages du traité du Fort-d'en-Bas, signé le 3 août A. D, 1871.

" Pour chaque chef qui a signé le traité, un habillement qui les distingue comme chef.

" Pour deux braves et deux conseillers de chaque chef, un habillement; on suppose que les braves et les conseillers seront deux pour chaque chef.

" Pour chaque chef, à l'exception de Plume Jaune, un buggy,

" Pour les braves et les conseillers de chaque chef, à l'exception de Plume Jaune, un buggy.

" Au lieu d'une paire de bœufs pour chaque réserve, un taureau pour chacune et une vache pour chaque chef.

" Un vertrat pour chaque réserve et une truie pour chaque chef.

" Une charrue et une herse pour chaque personne adonnée à la culture du sol.

" Les animaux et leurs produits seront la propriété du gouvernement, mais les sauvages s'en serviront sous la surveillance et le contrôle du commissaire des sauvages.

" Les buggies devront être la propriété individuelle des sauvages."

Il y avait une autre promesse, -- que les sauvages ne manquaient jamais de mentionner, -- qu'on leur devait donner le mâle et la femelle de chaque animal employé par un fermier.

Et ceci paraît sur un autre fragment d'un mémoire, aussi de l'écriture de M. Archibald. Outre ces promesses, que malheureusement nous interprétons dans un sens et les sauvages de l'autre, et auxquelles je reviendrai, il y a la question des réserves et des écoles.